



# ALBIOMA

## ALBIOMA SOLAIRE GUYANE

77 ESPLANADE DU GÉNÉRAL  
DE GAULLE – TOUR OPUS<sup>12</sup>  
LA DÉFENSE 9  
92914 LA DÉFENSE CÉDEX  
T. : +33 (0)1 47 76 67 00  
F. : +33 (0)1 47 76 67 05

**MAIRIE DE KOUROU**  
97310 KOUROU

**ERIC HERMANN**  
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

PARIS, LE 18 OCTOBRE 2016

N/REF : KOUROU2\_20161011\_RD

V/REF :

AFFAIRE SUIVIE PAR : ROMAIN DAVID // TEL : 06 22 03 22 01 // romain.david@albioma.com

**OBJET : ENQUETE PUBLIQUE - FERME PHOTOVOLTAÏQUE – OBSERVATIONS DU PUBLIC  
PC 973 0415 0067**

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Dans votre rapport en date du 4 octobre 2016, vous avez bien voulu porter à notre connaissance les observations du public qui vous ont été notifiées lors de l'enquête publique relative à la construction d'une centrale solaire photovoltaïque au sol sur la commune de Kourou par la société Albioma Solaire Guyane (ASG) que je représente, et nous vous en remercions.

Il apparaît que la majorité de ces observations ne sont pas défavorables au projet et je voudrais vous apporter les précisions suivantes afin de répondre aux parties intéressées. Nous souhaitons, tout d'abord, préciser que l'état initial de l'étude correspond à la situation actuelle avec la centrale déjà en place et traite des impacts de l'extension et de leurs cumuls éventuels avec l'existant. Cette dernière a déjà fait l'objet d'autorisations administratives en bonne et due forme et il s'agit donc d'évaluer les impacts et l'acceptabilité de la seule extension.

## **1. NUISANCES PENDANT LES TRAVAUX**

Les impacts, nuisances ainsi que les mesures de réduction sont présentées en détails dans l'étude d'impact 5.1 « Organisation de la phase chantier »

Compte tenu de la taille de l'extension (1,1 MW) et de la taille de la centrale existante (12 MW), les travaux seront relativement modestes au regard de ceux qui se sont déroulés lors de la construction de la centrale existante et qui avaient duré plus de 6 mois. La durée totale des travaux ne devrait pas excéder 2 mois.

Les riverains seront informés du commencement des travaux au cours d'une réunion d'information publique. Cette réunion fera l'objet d'une présentation des phases de travaux et des contraintes engendrées.



## 2. NUISANCES ACOUSTIQUES

Il est envisagé de mettre en place des onduleurs, qui convertissent le courant continu en courant alternatif, identiques à ceux qui sont déjà installés. Le bruit qui est entendu par les riverains correspond au fonctionnement des extracteurs d'air situés en façade des locaux techniques qui abritent ces onduleurs afin d'y maintenir une température ambiante acceptable.

Afin d'avoir une analyse objective du bruit généré par la centrale nous avons fait procéder à des mesures acoustiques in situ, dont vous trouverez une synthèse en Annexe de ce courrier. Nous avons fait des points de mesures à proximité immédiate des premières habitations et avons calculé l'émergence.

A titre de comparaison le niveau de bruit d'une conversation normale, moyenne, entendue à 1 mètre est de 45 dB.



Figure 1 - Localisation des points de mesures acoustiques

Dans les conditions rencontrées lors des mesures (activité, environnement, météo), les résultats suivants sont obtenus (niveaux en dB(A) arrondis au demi décibel le plus proche) :

Points de mesure	Périodes	Niveau Ambiant mesuré		Bruit Résiduel mesuré		Emergence calculée	Emergence réglementaire	Conformité
		L <sub>Aeq</sub>	L <sub>50</sub>	L <sub>Aeq</sub>	L <sub>50</sub>			
1	Jour	41,0	-	41,0	-	0	5	Oui
4	Jour	41,0	-	41,0	-	0	5	Oui

Le code de la santé publique qui s'applique à notre installation impose les seuils suivants :

- 5 dB (A) pour la période allant de 8 heures à 20 heures, sauf dimanches et jours fériés ;
- 3 dB (A) pour la période allant de 20 heures à 8 heures, ainsi que les dimanches et jours fériés.



Les mesures montrent qu'en phase d'exploitation :

- La distance des habitations est importante et permet de diminuer la perception depuis les habitations les plus proches
- L'émergence actuelle est très faible et reste en dessous des seuils réglementaires
- La contribution de l'extension à l'émergence globale sera probablement négligeable, et restera nettement en dessous des seuils réglementaires.

Pendant les travaux, les équipements utilisés seront conformes à la réglementation en vigueur et correctement entretenus et le nombre de véhicules lourds et légers sera limité au strict minimum, et leur vitesse de circulation sera limitée.

Pour ce qui concerne le cas spécifique des nuisances liées aux entretiens des espaces verts. Nous allons demander à l'entreprise qui en effectue l'entretien de décaler ses interventions afin qu'elles soient effectuées entre 8h et 20h. Enfin la fréquence des interventions devrait diminuer sensiblement avec la mise en place du pâturage ovin dans l'emprise de la centrale.

### **3. NUISANCES VISUELLES**

L'étude d'impact présente une analyse des impacts et effets cumulés du projet d'un point de vue des perceptions visuelles au chapitre 5.6.1.1. *Les premières habitations ayant une vue sur le parc solaire sont à environ 250m. Bien que les nouveaux panneaux soient localisés à l'ouest du parc (du côté des habitations), et compte tenu du relief plat, la projection visuelle au sol restera inchangée, de ce fait le profil visuel du paysage ne sera pas modifié. [...] La localisation des nouveaux panneaux ne modifie pas la perception visuelle depuis les habitations plus proches.*

Enfin et sans attendre la réalisation de l'extension de la centrale, nous allons nous attacher dès maintenant à améliorer l'intégration paysagère de notre centrale en renforçant la haie végétale le long de la clôture au Sud du parc.

### **4. SECURITE DU SITE**

Les interventions du personnel de sécurité se produisent en moyenne 2 à 3 fois par mois uniquement en cas de déclenchement des alarmes intrusion. La centrale solaire est une installation industrielle qui nécessite que des mesures soient mise en œuvre pour garantir la sécurité des biens et des personnes.

Afin de réduire les nuisances envers les riverains, nous transmettrons des consignes à la société de sécurité pour que l'éclairage des intervenants ne soit pas dirigé vers les habitations.

### **5. ACCES AU SITE**

ASG avait agrandi et aménagé la piste d'accès au site dans le cadre des travaux de construction de la centrale en l'agrandissant et en la rendant carrossable puis l'avait remise en état à la fin des travaux. Dans le cadre de l'extension de la centrale, elle sera remise en état à la fin des travaux.

En revanche nous précisons que le chemin d'accès au site fait partie du domaine public, au même titre que la route du Dégrad Saramaca. Tant qu'un usage normal en est fait, son entretien n'est donc pas de la responsabilité d'ASG en phase d'exploitation.



## 6. EXTENSION RESEAU EDF

Pour ce qui concerne le raccordement de la centrale au réseau EDF, notre société ne décide pas de la solution technique qui sera choisie pour raccorder cette extension. C'est EDF qui propose la solution technique et financière du raccordement. En l'espèce, EDF envisage un raccordement au réseau Haute Tension (HTA) par une antenne en dérivation de 40 m de câbles souterrains sur le départ « QUANTUM » issu du poste source de Kourou.

Une armoire de dérivation « trois directions » sera installée au point de dérivation de l'antenne. Le cout du raccordement est estimé à 23 200 € HT.

Contrairement à notre installation, les habitations environnantes doivent être raccordées sur le réseau Basse Tension. Dans le cas ou notre projet serait lauréat lors du prochain appel d'offres, nous demanderons à EDF d'étudier, la possibilité de créer une distribution Basse Tension à partir de cette armoire de dérivation et l'éventualité où le projet se réaliserait, une partie de cette extension serait donc, de facto, prise en charge par le projet.

Dans le cas où le projet se réaliserait, nous réserverons une enveloppe spécifique de **10 000 euros** afin de participer à la création d'un point d'accès au réseau pour les riverains.

## 7. INCENDIE

Les risques liés aux incendies sont traités précisément et en détails dans l'Etude d'Impact aux chapitres 5.10.1 (Risques associés à l'extension du parc photovoltaïque) pour ce qui concerne les impacts de l'extension sur l'environnement.

En revanche, pour ce qui concerne la gestion du risque incendie extérieur à l'installation nous nous soumettrons aux recommandations ou prescriptions du Préfet sur avis de la Direction Départementale du Service d'Incendie et de Secours de la Guyane.

En l'espèce, l'avis de ce service demande qu'un « *espace de 4 mètres au moins soit maintenu entre la clôture et le champ solaire* » et pour l'action sur début de feu, il souhaite que « *nous soyons dotés de moyens adéquats en matériels de lutte contre l'incendie* » ce qui est déjà le cas sur les installations actuelles.

Les principales mesures que nous avons mises en place sont les suivantes :

- Des extincteurs sont situés dans les bâtiments (onduleurs, poste de livraison, ...) et sont régulièrement contrôlés.
- Le matériel de lutte contre les incendies est vérifié au moins une fois par an par une société spécialisée.
- Les conteneurs accueillant les batteries disposeront d'un système autonome d'extinction au gaz conforme aux spécificités de ces équipements.

Les autres mesures de prévention sont données au chapitre 5.10.1.2 de l'étude d'impact.

## 8. ACCUEIL DU PUBLIC

Le Groupe Albioma organise très régulièrement des opérations portes ouvertes sur ses centrales biomasse en Guadeloupe ou sur l'île de la Réunion afin de faire découvrir nos installations et nos métiers.

Sur la Guyane, nous avons récemment organisé une visite de notre centrale solaire de Matoury (4MW) avec les dirigeants de l'aéroport Félix Eboué et nous accueillons déjà régulièrement en stage quelques étudiants de l'IUT de KOUROU.

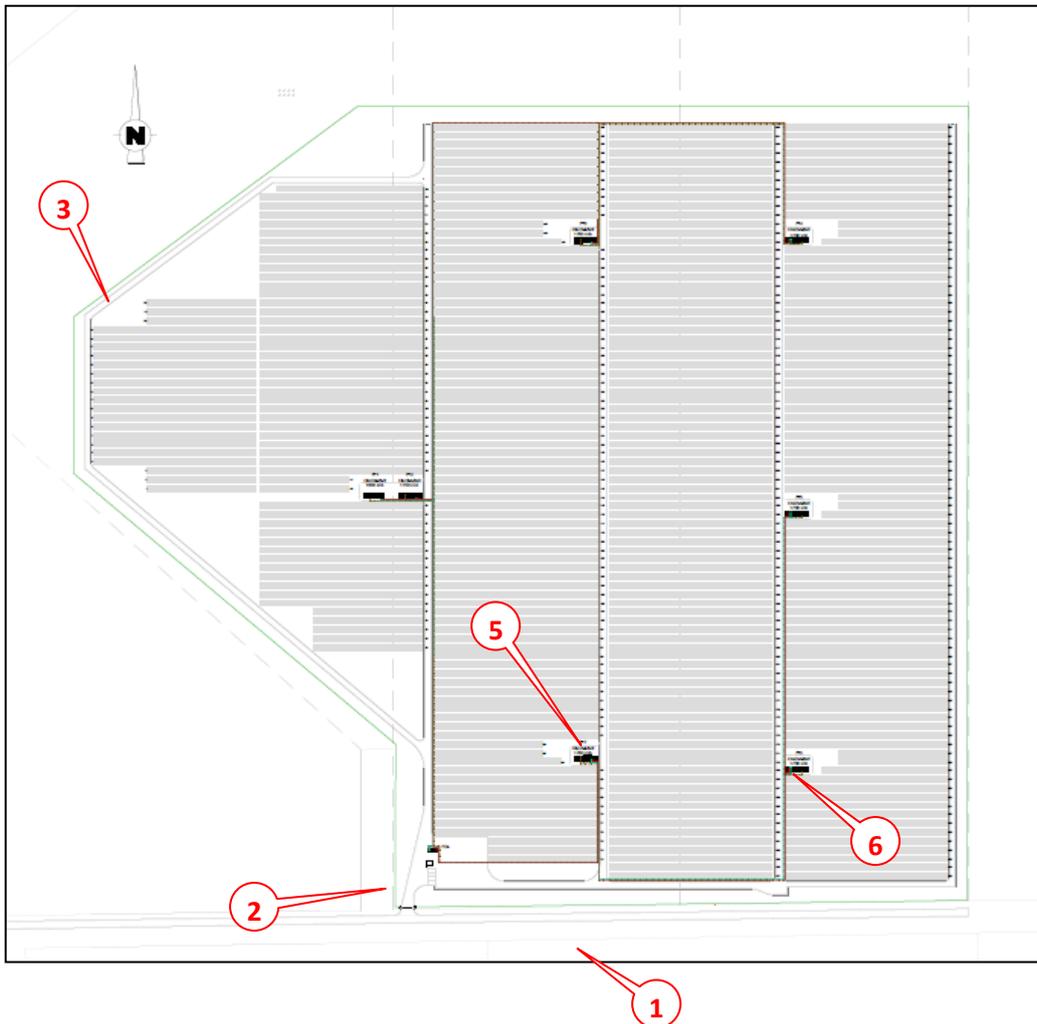
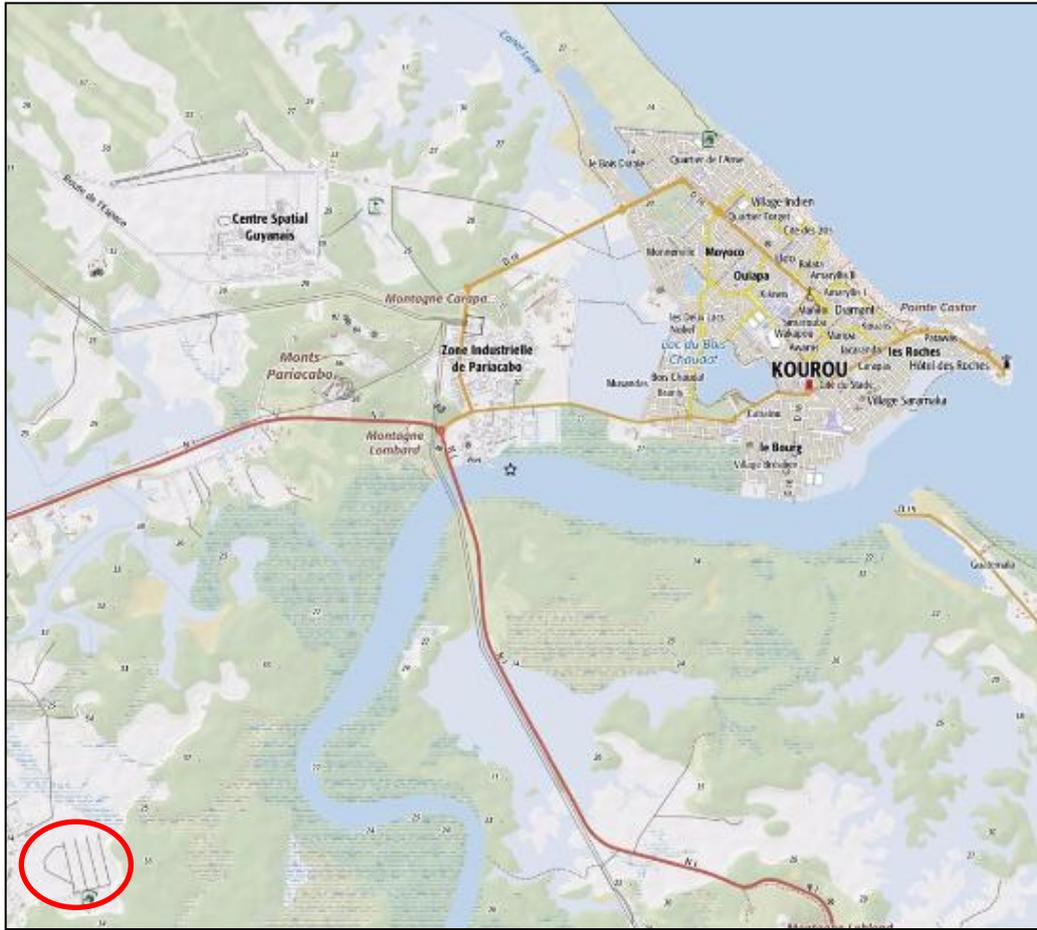


ASG est tout à fait favorable à organiser des journées portes ouvertes et pédagogiques afin de faire partager la connaissance du site et de susciter l'intérêt du public pour les énergies renouvelables à l'instar de ce que nous faisons déjà sur nos centrales solaires de métropole et des Antilles où nous organisons une fois par an, une visite guidée du site à destination d'un IUT ou d'un organisme de formation spécialisé dans les énergies renouvelables. Nous serions ravis de pouvoir faire de même sur le site de Kourou.

Je reste disponible pour toute information complémentaire que vous pourriez souhaiter, et vous prie de recevoir, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de mes salutations distinguées.

**ROMAIN DAVID**  
RESPONSABLE DES ACTIVITES SOLAIRES FMES

*Annexe : Synthèse des mesures acoustiques*





	Période Jour
Rayonnement	Ciel dégagé
Vitesse du vent	Vent d'Est faible
Température	Variable de 24°C à 32°C
Sol	Sol sec



	Vue en direction du site	Vue en direction de l'extérieur
<b>Point de mesure 1</b>		
<b>Point de mesure 3</b>		
<b>Point de mesure 4</b>		



Les résultats obtenus sont regroupés dans le tableau suivant (niveaux  $L_{Aeq}$  en dB(A)) :

	Points de mesure	Jour		
		$L_{Aeq}$ global	$L_{50}$	$L_{95}$
Établissement en activité (Bruit ambiant)	1	40.7	39.0	36.1
	4	40.8	38.3	31.5
Établissement à l'arrêt (Bruit résiduel)	3	44.4	43.1	38.3
	4	40.8	38.3	31.5

Dans les conditions rencontrées lors des mesures (activité, environnement, météo), les émergences suivantes sont obtenues (niveaux en dB(A) arrondis au demi décibel le plus proche) :

Points de Mesure	Périodes	Niveau ambiant mesuré		Bruit résiduel mesuré		Emergence calculée	Emergence Réglementaire	Conformité
		$L_{Aeq}$	$L_{50}$	$L_{Aeq}$	$L_{50}$			
1	Jour	41.0	-	41.0	-	0	5	Oui
4	Jour	41.0	-	41.0	-	0	5	Oui

Les critères d'émergence sont respectés aux points 1 et 4 en période jour.

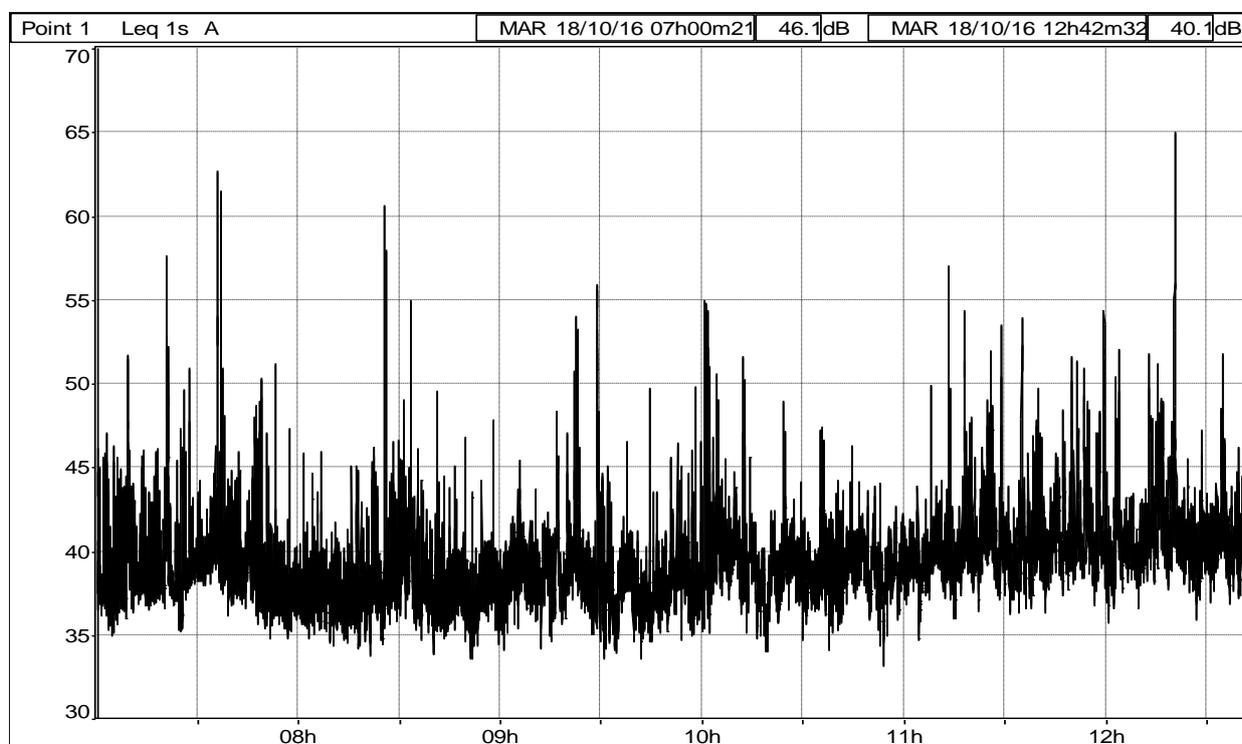


Point de mesure : N°1 – Hauteur = 1.70m

**Résultats :**

Fichier	Point 1.CMG					
Début	18/10/16 07:00:21					
Fin	18/10/16 12:42:33					
Voie	Type	Pond.	Unité	Leq	L95	L50
Point 1	Leq	A	dB	40.7	36.1	39.0

**Évolution temporelle :**

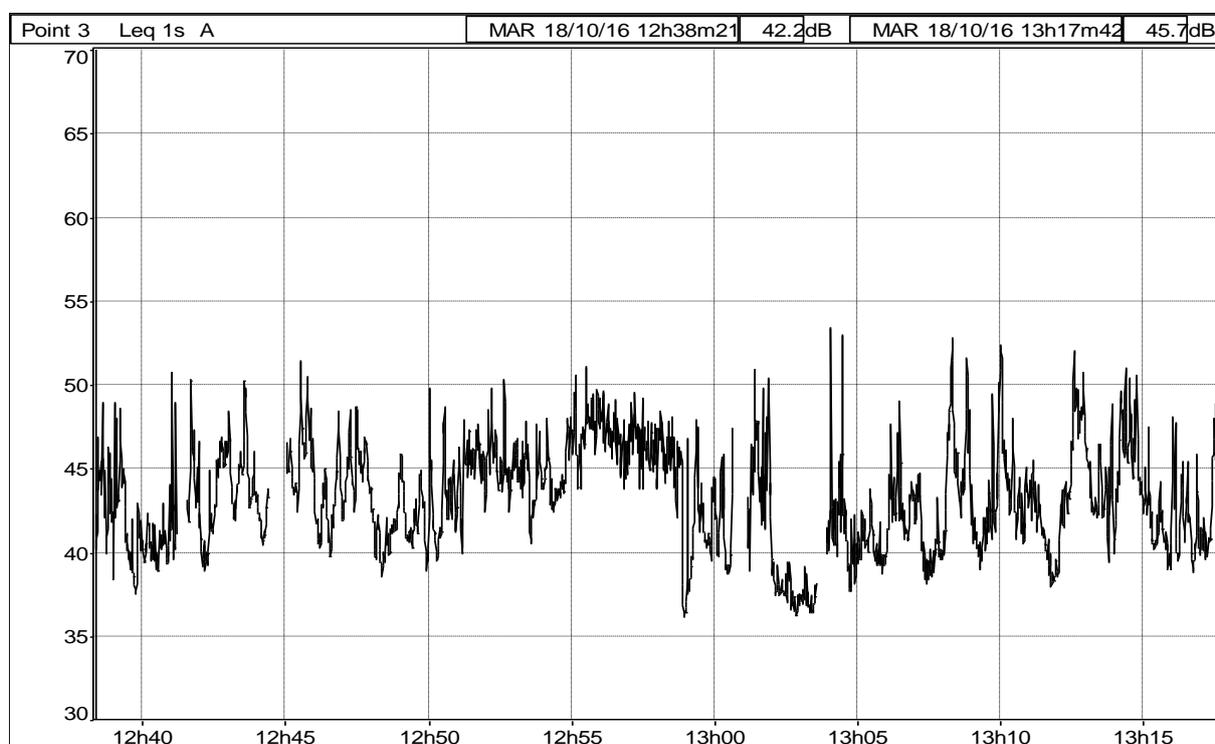


Point de mesure : N°3 – Hauteur = 1.70m

Résultats :

Fichier	Point 3.CMG					
Début	18/10/16 12:38:21					
Fin	18/10/16 13:17:43					
Voie	Type	Pond.	Unité	Leq	L95	L50
Point 3	Leq	A	dB	44.4	38.3	43.1

Évolution temporelle :



Point de mesure : N°4 – Hauteur = 1.70m

Résultats :

Fichier	Point 4.CMG					
Début	18/10/16 12:29:30					
Fin	18/10/16 12:51:20					
Voie	Type	Pond.	Unité	Leq	L95	L50
Point 4	Leq	A	dB	40.8	31.5	38.3

Évolution temporelle :

